

Objet : Contrat de collaboration de recherche avec l'EPTB Seine Grands Lacs et le Cerema

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20181023-2018060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, ayant son siège 8 rue Villiot à Paris 12ème arrondissement, et avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – Cerema Ouest, ayant son siège 9 rue Viviani à Nantes (Loire atlantique), ayant pour objet de définir les modalités de leur collaboration aux travaux de recherche sur la reconstruction post-inondation, réalisés par M. Anas Dabaj dans le cadre de la convention CIFRE n° 2017-1031, pour une durée de trois ans.